

## BULLETIN DE L'ASAVA N° 34 SEPTEMBRE 2015

### DE L'INCIVISME ..... MAIS PAS QUE !



Juillet 2015, commune de PIERREFEU, chemin de COLLOBRIERE  
Sous le panneau : « décharge interdite », parmi d'autres détritux : une plaque de fibrociment détériorée, déposée là, par un citoyen indélicat.

Un incivisme qui révoltera sûrement bon nombre d'adhérents de l'ASAVA, confrontés aux poussières d'amiante durant leurs vies professionnelles et qui savent par expérience, combien il peut en coûter pour la santé !

Le moment de colère passé, je ne justifie pas, j'essaie de comprendre : Pourquoi une telle situation qui n'est pas exceptionnelle, loin s'en faut ?

Qu'existe-t-il dans le VAR pour permettre à nos concitoyens de ne pas se comporter ainsi et d'évacuer ce type de déchets, en toute sécurité, sans être « saignés » au porte-monnaie ?

Jusqu'à peu, les résidents de TPM, transportaient eux-mêmes leurs déchets d'amiante à l'usine d'incinération de LAGOUBRAN. Le traitement par VEOLIA leur en coûtait la bagatelle de 500€ la tonne. Par ces temps de crise, on peut comprendre qu'on y regarde à deux fois ! Quid de la procédure dans les autres communes ? Bien malin celui qui est en capacité de répondre. Le conseil départemental (bicolore : bleu et bleu marine) ne se penche pas sur ce grave problème alors que l'environnement et la santé publique devraient être dans ses priorités.

La préfecture du VAR de son côté, jette un voile pudique sur des décharges sauvages, bien connues dans le département et autrement plus importantes que le cas souligné, qui ont cette particularité : Elles sont très lucratives pour les sociétés qui acceptent de venir y déverser avec leurs camions bennes, pour le compte d'autres sociétés, des milliers de mètres cubes de gravats, notamment du BTP, remplis pour la plupart d'amiante.

Ainsi va le consensus écologique irresponsable des « décideurs » varois !

Comme pour le reste, si l'on en reste au constat, peu de chance que les choses changent.

L'ASAVA ne règlera pas le problème à elle seule mais elle entend participer à une prise de conscience citoyenne pour en finir avec cette hypocrisie ambiante faite de beaux discours et d'inactions coupables ! Pour ce faire, nous vous sollicitons. Prenez des photos, écrivez deux lignes, envoyez-nous le tout par mail : [asava2007@gmail.com](mailto:asava2007@gmail.com) . Vous nous aiderez ainsi dans cette tâche de salubrité publique... pour aujourd'hui, mais aussi pour les générations futures.

Jean Herquin  
Président de l'ASAVA

## MOIS DE JUILLET STUDIEUX POUR LES BENEVOLES DE L'ASAVA



### 27 ET 28 JUILLET à SOLLIES PONT

Alors que la canicule faisait rage et que tout appelait au farniente et aux bains de mer, les bénévoles (ASAVA et CENTAURE de La CIOTAT) planchaient sur les procédures « faute inexcusable » et FIVA. C'est notre ami Georges ARNAUDEAU (ALLO Amiante/BORDEAUX) qui, venu de sa belle région, assura cette formation très instructive aux dires des participants

### LE 30 JUILLET à la CIOTAT

Au siège de l'association CENTAURE, nous étions conviés à une après-midi de travail animée par le cabinet TEISSONNIERE, (antenne de MARSEILLE) sur les mêmes thèmes que ceux « travaillés » deux jours avant lors du stage de Solliès Pont, mais déclinés à partir des spécificités judiciaires rencontrées en PACA.

Là encore, une belle occasion d'enrichir nos connaissances pour toujours mieux répondre à vos besoins



## RIEN NE VA PLUS AU TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE TOULON

Quand un adhérent de l'ASAVA, (sauf les fonctionnaires civils ou militaires) est atteint d'une pathologie de l'amiante, nous l'aidons dans ses démarches pour que sa maladie soit reconnue par le service des pensions des armées, au titre des tableaux des maladies professionnelles 30 ou 30 bis. Nous lui proposons dans un deuxième temps d'adresser une lettre au SPA dans laquelle il demande la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur, en l'occurrence le ministère de la défense, ce qui lui est accordé. Le SPA formule alors une offre (appelée transactionnelle) d'indemnisations pour les préjudices qu'il subit. Cette offre est calculée sur la base du barème du Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA). La victime peut en contester le montant devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) si elle considère que ses préjudices sont sous évalués. La décision est prise en concertation avec nos avocats et l'ASAVA.

Plusieurs procédures de ce type ont été conduites avec succès depuis que l'ASAVA fonctionne. L'offre transactionnelle indemnitaire était généralement réévaluée.

Sauf que depuis peu, le TASS de TOULON a révisé ses positions et déboute les plaignants pour s'en tenir à ce qui est « royalement » accordé par le SPA, conformément au barème FIVA, très en deçà de la réalité.

**IL FAUT DONC SE PREPARER DANS LES TOUTES PROCHAINES SEMAINES A LUI RENDRE VISITE, COMME NOUS SAVONS LE FAIRE QUAND IL S'AGIT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LES PREJUDICES D'ANXIETE.**

## PETIT POINT SUR LE PREJUDICE D'ANXIETE

Ces derniers mois, il y a eu énormément de faits nouveaux. Dans cet article, nous allons faire un point précis de la gestion des dossiers de l'ASAVA et relater des décisions prises par les tribunaux administratifs et de la réaction de nos avocats.

### Positifs :

1/La Confirmation par la cour d'appel administrative de Marseille de l'attribution du préjudice d'anxiété ainsi que de l'attribution du préjudice des bouleversements des conditions d'existence si la personne s'est soumise à un suivi médical fréquent et régulier. Le tribunal administratif de Toulon par cette décision est obligé d'en tenir compte et lors du dernier délibéré a accordé à certains 10000 euros + 2000 euros au titre de l'article 700.

2/La Confirmation par la cour administrative de Marseille que la prescription quadriennale est bien suspendue à cause du procès pénal à Cherbourg et Brest contre DCN.

C'est une énorme victoire pour toutes les personnes qui ont fait leur demande plus de 4 ans après leur dernière exposition.

**34 APPELS gagnés sur 34 produits** devant la cour d'appel administrative de Marseille.

Négatifs : Le Tribunal administratif de Toulon a rejeté 39 dossiers au mois d'avril et au mois de juillet.

C'est un contretemps fâcheux ! Mais nos avocats sont confiants et ils estiment que devant la cour d'appel administrative de Marseille, les choses devraient rentrer dans l'ordre.

Les personnes concernées doivent demander les pièces manquantes auprès de l'administration.

Envoyez vos courriers en recommandé avec accusé de réception et faite un double de votre demande pour la mettre au dossier.

### A ce jour,

**506** dossiers envoyés au Cabinet d'avocats TEISSONNIERE et associés

**255** personnes ont obtenues le préjudice d'anxiété

**7** attendent la décision du tribunal administratif de Toulon

**3** attendent l'audience pour la confirmation du préjudice d'anxiété par la cour d'appel administrative de Marseille

**165** personnes sont dans l'attente que leur dossier soit examiné par la justice.

Petite parenthèse ! Apportez le plus grand soin à la constitution de votre dossier. N'hésitez pas à faire des courriers auprès de l'administration pour réclamer les pièces manquantes et conservez votre demande elle pourra être mise au dossier.

Il y a eu **24** désistements car les personnes étaient déjà reconnues en maladie professionnelle lors de l'envoi du dossier.

**39** personnes qui ont vu leur dossier rejeté par le tribunal administratif de Toulon au motif que ceux ci n'apportent pas la preuve de leur exposition

Nos avocats ont fait appel. Les personnes n'ont rien à faire. Les avocats ont fait le nécessaire. Toutefois si vous avez de nouvelles pièces à mettre dans votre dossier n'hésitez pas à nous les amener.

**11** dossiers ont été rejetés à cause d'un accusé de réception manquant dans le dossier.

Pour ces personnes il a été fait appel de la décision et dans un même temps une nouvelle demande a été faite. Le choix se fera en fonction de la date d'audience la plus rapide.

**2** adhérents n'ont obtenu que 2000 euros au titre du préjudice d'anxiété. Le Tribunal a donc entériné à cette occasion, le fait qu'il fallait avoir au moins 15 années d'exposition pour pouvoir prétendre à une indemnité de 8000 euros qui est généralement accordée.

Pour le Tribunal administratif de Toulon 13 ans d'exposition ce n'est pas suffisant pour être anxieux pour sa santé. Cette décision ne tient aucun compte du tableau des maladies professionnelles qui stipule par exemple que le bénéfice de la maladie professionnelle peut être accordé sans durée d'exposition pour des plaques pleurales ou pour un mésothéliome qui sont des maladies spécifiques à l'amiante ou avec une durée d'exposition de 2 ans pour l'asbestose.

Là aussi, nos avocats ont fait appel de cette décision.

Gérard LAUGIER

Responsable des dossiers « anxiété »

## OU EN EST-ON AVEC LA CAVAM

**La CAVAM** : coordination des associations de défense des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles, a pris forme à l'issue d'une réunion qui s'est tenue à Clermont Ferrand les 29 et 30 octobre 2014.

Les 31 associations réunies en ont décidé ainsi, et tracé le carnet de route, à partir des orientations largement débattues. C'est-à-dire mettre en place une coordination des associations qui permette :

- de mener régionalement sur le terrain les combats, face aux attaques que subissent les victimes de l'amiante,
- s'appuyer sur les expériences pour aborder les maladies professionnelles autres que celles provoquées par l'amiante,
- mener les actions pour tendre vers l'éradication complète de l'amiante

**Un groupe pilote a été mis sur pied pour en assurer l'animation.**

- La communication indispensable, a été privilégiée, elle s'est matérialisée par la création du blog de la CAVAM, très apprécié, qui a rapidement trouvé des lecteurs.

- Des réunions en régions se sont tenues, des actions collectives décidées et conduites à bien.

- Des « pilotes » se sont déplacés et ont participé à de nombreuses assemblées générales notamment dans le premier semestre 2015.

De cette intense activité est apparu bien vite le besoin de se structurer correctement et de doter la CAVAM des statuts indispensables à sa représentativité nationale.

Le projet des statuts et le règlement intérieur ont ainsi été élaborés, pour être proposés lors de l'AG constitutive qui a été fixée au **14 et 15 septembre 2015**.

Des associations participantes à la réunion initiale de Clermont Ferrand, ont récusé l'idée de se structurer et par la même le projet de statuts, sans même l'avoir consulté.

Devant cette situation, le groupe pilote amoindri (un des pilotes faisant parti du retrait) a décidé d'annuler provisoirement l'assemblée générale constitutive

**Cette décision qui a engendré ici et là quelques surprises et incompréhensions doit être appréhendée comme un report, et en aucun cas comme un coup d'arrêt à l'activité de la CAVAM**

Vous l'avez d'ailleurs constaté : le blog a repris son activité. Il est hébergé par l'association « Allo Amiante » mais garde son identité propre.

**L'activité associative en région demeure notre priorité absolue.**

En cette rentrée de septembre, elle doit se développer sans attendre, à partir des contentieux judiciaires spécifiques à chaque région, en excluant toute visée partisane pour prioriser le rassemblement le plus large possible des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles dans la diversité de leurs associations, adhérentes ou pas à la CAVAM.

Dans ce cadre, nous entendons poursuivre nos efforts pour nous doter d'une représentativité nationale plus solide en conformité avec nos ambitions. **Le travail et la reconnaissance du travail des associations a été à l'origine de la création de la CAVAM, c'est par le terrain et un travail collectif en région qu'elle va poursuivre sa construction.**